

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1542

présenté par
M. Da Silva

ARTICLE 38

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Au dix-huitième alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « du taux d'effort » sont remplacés par les mots : « croisé du taux d'effort et du « reste-pour-vivre » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser l'accès au logement des salariés modestes, renforcer la mobilité professionnelles et encourager la mixité sociale.

La seule méthode de calcul du taux d'effort écarte un public de salariés modestes avec peu ou sans droit aux APL pourtant éligible au plafond de ressources mais dont le taux d'effort est dépassé - souvent par nécessité pour aller travailler (exemple : crédit auto)- alors que leur reste-pour-vivre est suffisant pour assumer les charges de location.